

Demandeur:

**SAS SANAMETHAN**

Adresse courrier et du siège social :

7 rue du 11 Novembre  
80800 MARCELCAVE

Site objet de ce dossier

Chaussée Brunehaut  
Lieu-dit « la Vallée perdue »  
80200 VRAIGNES-EN-VERMANDOIS

Contact :

**Rémi CHOMBART**

**06 03 08 55 93**

[sarl-du-calvaire@wanadoo.fr](mailto:sarl-du-calvaire@wanadoo.fr)

# **DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE UNITE DE METHANISATION**

**MEMOIRE EN REPONSE AUX  
DEMANDES DE COMPLEMENTS**

Dossier ICPE réalisé par :  
IMPACT ET ENVIRONNEMENT\_AGENCE NORD

2, rue Amédéo Avogadro  
49070 BEAUCOUZE  
Tél. 02 41 72 14 16  
Fax : 02 41 72 14 18  
[contact@impact-environnement.fr](mailto:contact@impact-environnement.fr)  
<http://www.impact-environnement.fr>

**Novembre 2020**

Référence :002862\_SANAMEHAN\_80\_DE\_mémoire\_recevabilité\_v1

## Les paragraphes ci-dessous sont tirés du relevé d'insuffisances de la DREAL en date du 08 octobre 2020

Ils constituent les compléments demandés au dossier de demande d'enregistrement pour lequel un accusé de réception a été délivré le 24 septembre 2020 pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de MASNIERES (59).

### Demandes complémentaires de la DREAL :

---

#### 1/ Eléments manquants dans le dossier

##### Rappel de la demande : 01)

- P.J. n°10 - Justificatif de dépôt de permis de construire ;

##### Réponse :

Pièce ajoutée au dossier p.

---

##### Rappel de la demande : 02)

- L'enregistrement porte également sur les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant de l'article L. 214-1 projetés que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée. Le pétitionnaire listera les rubriques IOTA concernées par le projet dans le CERFA. Le cas échéant, les rubriques à déclaration devront être précisées également.

##### Réponse :

Bien que dans le CERFA ne concerne que les rubriques ICPE, les rubriques IOTA seront ajoutées.

D'autre part, pour plus de transparence et afin de présenter le projet dans son ensemble, une présentation de la réglementation Lois sur l'eau ainsi que la situation du projet vis-à-vis de l'article R.122-2 du code de l'environnement sont ajoutés au dossier ICPE.

Paragraphe(s) ajoutés(s) : Rubrique Loi sur l'eau p.10 ; Situation vis-à-vis de l'article R.122-2 du code de l'environnement p.11-12

---

#### 1/ Eléments devant être davantage développés

##### Rappel de la demande : 01)

- Un plan, à l'échelle de 1/2500, des abords de l'installation. Le périmètre des 150 m des abords de l'installation (100 m + distance d'éloignement de 50 m) y sera matérialisé.

##### Réponse :

Le plan des abords est modifié en conséquence

Eléments(s) modifié(s) : Annexe 9

---

**Rappel de la demande : 02)**

- Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/500. Le périmètre des 35 m des installations y sera matérialisé ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

**Réponse :**

Une annexe est ajoutée présentant le plan d'ensemble du site au 1/500<sup>ème</sup>. Le périmètre des 35 m y est matérialisé. Aucun canaux, cours d'eau et plan d'eau ne sont à proximité. Les abords du site d'implantation ne présentent que des terrains agricoles.

**Eléments(s) ajouté(s) :** Annexe 17

---

**Rappel de la demande : 03)**

- Le plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque doit être fourni (article 11 de l'arrêté ministériel du 12 août 2010).

**Réponse :**

Le zonage ATEX des éléments de stockage est ajouté et détaillé dans l'annexe 3

**Eléments(s) modifié(s) :** Annexe 3

---

**Rappel de la demande : 04)**

- L'ensemble des canalisations devra être représenté sur le plan. Ce plan devra comporter une légende (article 14).

**Réponse :**

Le plan de masse détaillant les réseaux est ajouté en annexe.

**Eléments(s) ajouté(s) :** Annexe 18

---

**Rappel de la demande : 05)**

- Le pétitionnaire précisera si les installations disposent de locaux à risques incendie (ex : local technique), le cas échéant il justifiera que ceux-ci sont bien équipés de dispositifs d'évacuation manuels de fumées et de chaleur en partie haute (article 16).

**Réponse :**

Il n'y a pas de local à risque particulier dans le lot Agrogaz. Le local technique est considéré en risque courant. Il n'y a pas de public sur site, ainsi aucune prescription particulière n'est demandée. Le local technique sera équipé d'extincteurs adaptés au type de feux potentiel. Parallèlement, le local est équipé d'extracteurs automatique d'air, de détecteur de fumée et de deux sorties de secours.

**Paragraphe(s) modifié(s) :** Article 16\_ p.40

Rappel de la demande : 06)

- Le descriptif du système de détection et la liste des détecteurs avec leur localisation devront être fournis (article 22).

Réponse :

Au moins un détecteur d'incendie sera positionné dans le local technique, il sera conforme à la norme NFEN 14604.

Paragraphe(s) modifié(s) : Article 22\_ p.44

---

Rappel de la demande : 07)

- Le plan des locaux, le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours et le plan des réseaux (localisation des équipements à utiliser en cas de dysfonctionnement) devront être plus détaillés (article 24).

Réponse :

Une annexe est ajoutée. Le plan d'intervention des secours en cas d'incendie détaille les équipements d'alerte et de secours

Eléments(s) modifié(s) : Annexe 19

---

Rappel de la demande : 08)

- Le stockage de digestat liquide étant semi-enterré, le pétitionnaire devra justifier des dispositions constructives (fosse maçonnée ou à double enveloppe) et de la mise en place d'un détecteur de fuite (article 30). **Dans le dossier, il est noté que « le fond de la rétention sera réalisé en limon compacté », l'Inspection attire l'attention du pétitionnaire sur le fait que le sol devra présenter les caractéristiques reprises dans la fiche 9 du guide de bonne pratiques de l'INERIS. Les justificatifs de cette bonne prise en compte devront figurer dans le dossier.**

Réponse :

Les terrains en place sont limoneux et leur perméabilité probablement faible. Une étude de sol sera réalisée avant construction pour déterminer la perméabilité des terrains en place. Un traitement de sol adapté sera réalisé si besoin pour assurer la rétention et garantir une perméabilité de 10-6 m/s minimum, comme le préconise la fiche 9 du guide de bonne pratique de l'INERIS.

Paragraphe(s) modifié(s) : Article 30\_p.55

---

Rappel de la demande : 09)

- Le pétitionnaire justifiera de la mise en place ou non d'un dispositif de disconnexion au réseau public ou à l'ouvrage de prélèvement des eaux souterraines (article 37).

Réponse :

Des cuves de reprises d'eau pluviales chargées ainsi qu'un volume de bassin sont présents pour limiter la consommation d'eau.

Le site pourra en complément être alimenté par l'eau du réseau. Un dispositif de disconnexion sera mis en place pour palier toute éventualité de pollution.

Paragraphe(s) modifié(s) : Article 37\_p.60

---

Rappel de la demande : 10)

- Le plan des réseaux de collecte des effluents devra être plus détaillé (article 38).

Réponse :

Le plan de masse est modifié en conséquence

Eléments(s) modifié(s) : Annexe 10

---

Rappel de la demande : 11)

- Le pétitionnaire justifiera que le bassin de stockage des eaux chargées est étanche. L'étanchéité de la zone de rétention devra être justifiée (article 39).

Réponse :

Le bassin de stockage des eaux chargées est prévu en géomembrane. Il est donc étanche. La zone de rétention garantira une perméabilité de 10<sup>-6</sup> m/s minimum, comme précisé à l'article 30.

Paragraphe(s) modifié(s) : Article 39\_p.61

---

Rappel de la demande : 12)

- Les dispositions prises pour limiter les odeurs provenant de l'installation devront être détaillées

Réponse :

Les mesures prise pour limiter les risques olfactifs sont détaillées dans l'article 47.

- Les digesteurs sont fermés et étanches et l'atmosphère intérieure sera contrôlée
- Le temps de séjour dans les digesteurs est relativement poussé, ce qui diminue les sources d'odeurs résiduelles dans le digestat
- L'ensemble du biogaz produit sera ensuite capté, épuré, puis valorisé (injection, chaudière) ou détruit (torchère)
- Les matières odorantes (types effluents d'élevages) seront traitées le plus rapidement possible dans l'unité de méthanisation afin qu'elles n'émettent pas d'odeur.
- Certains intrants sont en flux tendu d'autres sont stockés dans des cuves fermées.
- La manipulation du digestat produira peu d'odeurs : la digestion anaérobie
- Le site prévoit de la place pour d'éventuelles installations de traitement supplémentaires et rendues nécessaires

Paragraphe(s) modifié(s) : Article 49\_p.68

---

Rappel de la demande : 13)

- Concernant l'étude préalable épandage (article 46),
  - La carte des parcelles concernées par l'épandage n'est pas à l'échelle demandée (1/25 000).
  - Le plan d'épandage intègre 7 exploitations agricoles, or seulement 6 conventions sont jointes dans le dossier. La convention avec la SCEA des trois Muids devra être jointe.

**Au vu des insuffisances constatées à la 1<sup>re</sup> lecture de l'étude préalable, celle-ci n'a pas été examinée par l'Inspection. Le pétitionnaire déposera un plan d'épandage complet. Pour rappel, celui devra comporter, conformément à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 12/08/2010 :**

- **une étude préalable d'épandage ;**
- **une carte au 1/25000 des parcelles concernées ;**
- **la liste des prêteurs de terres ;**
- **la liste et les références des parcelles concernées.**

Réponse : Le plan d'épandage définitif a été transmis au SATEGE par la chambre d'agriculture. Il est également transmis à la PREFECTURE en parallèle du dossier de complément de réponse.

Elément(s) modifié(s) : Annexe 2